



Paris, le 3 janvier 2018

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ
DIRECTION GÉNÉRALE DE L'OFFRE DE SOINS
Sous-direction du pilotage de la performance
des acteurs de l'offre de soins
Bureau PF1 – Efficience des établissements de santé
publics et privés
14 Avenue Duquesne, 75007, Paris
☎ : 01.40.56.66.05
dgos-achats-hospitaliers@sante.gouv.fr

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DES COLLECTIVITÉS LOCALES
Sous-direction de la gestion comptable et financière
des collectivités locales
Bureau CL1A – Expertise juridique
139 Rue de Bercy - Teledoc 685
75572 PARIS cedex 12
☎ : 01 53 18 83 99
bureau.cl1a@dgifp.finances.gouv.fr

La Directrice générale de l'offre de soins
et
Le Directeur général des finances publiques
à

Mmes et MM. les Directeurs
des établissements publics de santé

Mmes et MM. les Directeurs
des agences régionales de santé

Mmes et MM. les Directeurs régionaux
et départementaux des finances publiques

Objet : Description des impacts des nouveaux processus achat des Groupements Hospitaliers de Territoire sur les liens entre les ordonnateurs et les comptables publics des établissements publics de santé

Dans le contexte des Groupements Hospitaliers de Territoire, la fonction achat hospitalière est actuellement en phase d'évolution.

A partir du 1^{er} janvier 2018, la fonction achat mutualisée des Groupements Hospitaliers de Territoire (GHT) est de la responsabilité des établissements support en lien étroit avec les établissements membres de leurs GHT. Des nouvelles organisations achat et processus achat seront en place pour permettre la passation par les établissements supports des GHT des marchés publics pour le compte de leurs établissements membres.

Les relations entre les établissements publics de santé et leurs comptables publics vont, en conséquence, évoluer et s'adapter pour permettre le bon fonctionnement de la chaîne de la dépense et le paiement des factures émanant des nouveaux marchés passés par les GHT.

Une fiche élaborée conjointement par la direction générale de l'offre de soins (DGOS) et la direction générale des finances publiques (DGFIP) vous est proposée afin de faciliter les échanges nécessaires entre ordonnateurs et comptables des établissements publics de santé. Cette fiche décrit de manière synthétique les problématiques suivantes :

- Les modalités de mise en place de la fonction achat mutualisée des GHT ;
- Le champ d'application et l'organisation de la fonction achat mutualisée des GHT ;
- La description des phases relatives à la passation des marchés publics et de leurs avenants à partir du 1^{er} janvier 2018 par l'établissement support du GHT
- La gestion des marchés publics avant et après le 1^{er} janvier 2018 ;

- Le paiement des marchés publics (justification des dépenses de marchés publics et circulation des pièces justificatives des dépenses de marchés publics) ;
- Les modalités de recours à une centrale d'achat ou à un groupement de commandes ;
- Une proposition de plan d'action à destination des établissements publics de santé et de leurs comptables publics.

Cette fiche a pour objectif de faciliter vos échanges, en donnant une vision générale des enjeux de la fonction achat mutualisée des GHT ainsi qu'une base technique concise pour structurer vos nouveaux modes opératoires.

Les équipes de la DGOS et de la DGFIP se tiennent à votre disposition pour apporter toutes les précisions qui seraient utiles à la mise en œuvre de ces démarches.

La Directrice générale de l'offre de soins,

Pour le Directeur général des finances publiques,

Signé

Signé

Cécile COURREGES

Nathalie BIQUARD